

Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} octobre 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

1^{er} octobre 2012

ORDRE DU JOUR

No 2012-10-0551

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les travaux de réfection de pavage qui ont été effectués dans diverses rues du secteur Iberville.
- Les décisions qui seront prises par le conseil municipal relativement à la prise en charge, par la Ville, des frais de défense et de représentation des conseillers Yvan Berthelot et Alain Laplante dans le cadre des recours judiciaires intentés contre eux. Les opinions juridiques que la Ville a reçues à cet égard.
- La nomination du conseiller Alain Paradis comme président du comité sur l'environnement et le développement durable en remplacement du conseiller Justin Bessette.
- L'emplacement du futur pont Gouin.
- Les travaux de réfection du pavage et des trottoirs sur la 1^{re} Avenue.
- L'entretien de la butte anti-bruit qui a été aménagée le long de l'avenue Conrad-Gosselin.
- L'insuffisance des voies d'accès et de sortie qui ont été aménagées au restaurant McDonald qui a été nouvellement construit sur l'avenue Conrad-Gosselin.

1^{er} octobre 2012

- Les travaux de réfection des accotements qui ont été effectués sur l'avenue Conrad-Gosselin.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-10-0552

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 septembre 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 17 septembre 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-10-0553

Signature d'une entente visant à régler les dossiers d'expropriation d'une partie du lot 3 642 837 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les recours en expropriation exercés par la Ville à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 3 642 837 du cadastre du Québec, dont la propriétaire est madame Dominique Roy ;

CONSIDÉRANT que la Ville et la propriétaire de cet immeuble en sont arrivées à une entente relativement au règlement de cette affaire ;

1^{er} octobre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec madame Dominique Roy, propriétaire du lot 3 642 837 du cadastre du Québec, de même que tous autres documents nécessaires au règlement complet des deux (2) recours en expropriation exercés par la Ville à l'égard d'une partie de cet immeuble (dossiers SAI-M-159486-0906 et SAI-M-200692-1207) et en règlement de tous dommages et autres frais quelconque découlant de ces expropriations et de l'exécution des travaux d'aménagement dans le cours d'eau servant d'exutoire, le tout moyennant une indemnité de 170 000 \$ (dont un montant de 32 500 \$ à déjà été versé), plus les frais de l'évaluateur de Madame Roy au montant de 32 239,69 \$ taxes incluses (dont un montant de 7 224 \$ a déjà été versé).

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un arpenteur-géomètre en vue de réaliser la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 22-640-01-700.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-10-0554

Demande à Parcs Canada de maintenir la période et les horaires d'ouverture du canal-de-Chambly

CONSIDÉRANT que Parcs Canada subira des compressions budgétaires qui affecteront les canaux historiques au Québec dont le Canal-de-Chambly;

CONSIDÉRANT que comme conséquence de ces compressions budgétaires, Parcs Canada prévoit remanier la date du début de la saison et les heures d'ouverture 2013 du Canal-de-Chambly et ce, en fonction des plus fortes périodes d'achalandage ;

CONSIDÉRANT cependant qu'aucune décision définitive n'a encore été prise concernant les horaires de service en 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Canal-de-Chambly est la pierre angulaire de l'offre touristique de Saint-Jean-sur-Richelieu et de toute la Montérégie ;

1^{er} octobre 2012

CONSIDÉRANT que le Canal-de-Chambly est au cœur du Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu investira près de 40 millions de dollars au cours des prochaines années pour revitaliser son centre-ville et que ces travaux de revitalisation ont pour objectif de consolider et de développer son potentiel économique entre autres par l'activité récréotouristique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le Canal-de-Chambly est un axe transfrontalier unique reliant le fleuve Saint-Laurent et les États-Unis ;

CONSIDÉRANT l'impact économique majeur qu'une diminution de la période d'ouverture du Canal-de-Chambly aurait pour les entreprises du secteur nautique et des services touristiques de la région ;

CONSIDÉRANT l'importance de la clientèle nautique sur l'économie des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT l'attrait et l'ambiance que suscite l'activité nautique dans un milieu ;

CONSIDÉRANT les tendances en tourisme vers de courts séjours plus fréquents (clientèle québécoise, canadienne et américaine) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Qu'une demande soit faite à Parcs Canada de maintenir la période d'ouverture des canaux de mai à octobre ainsi que les heures actuelles d'ouverture afin de soutenir la vitalité économique de notre milieu.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de l'agence Parcs Canada, l'honorable Peter Kent, ainsi qu'au directeur de l'agence, monsieur Alan Latourelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0555

Signature d'un protocole d'entente avec Montreal Maine & Atlantic Railway pour le réaménagement de l'entrée nord du centre-ville

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville impliquent

1^{er} octobre 2012

d'importants travaux aux abords ou dans l'emprise ferroviaire de la compagnie « *Montreal, Maine & Atlantic Railway* » ;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent entre autres, la modification, par cette compagnie de la signalisation ferroviaire existante, notamment par l'ajout de barrières aux passages à niveaux des rues Jacques-Cartier Nord, De Salaberry et Champlain, le tout afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la compagnie « *Montreal, Maine & Atlantic Railway* » afin d'établir la nature des travaux à réaliser de même que les modalités de remboursement, par la Ville, du coût de ces travaux et des honoraires des services professionnels requis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou son adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec la compagnie « *Montreal, Maine & Atlantic Railway* », établissant la nature des travaux qui, dans le cadre du réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, seront réalisés aux abords et dans l'emprise ferroviaire de cette compagnie, de même que les modalités de remboursement, par la Ville, du coût de ces travaux et des honoraires des services professionnels inhérents à ceux-ci.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n^o 1112 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-10-0556

Proclamation de la « Semaine de la justice réparatrice » 2012

CONSIDÉRANT que la justice réparatrice offre une philosophie et une approche démontrant les torts que causent les crimes et les conflits aux personnes qui en sont victimes ;

CONSIDÉRANT que les approches que préconise la justice réparatrice favorisent le soutien et encouragent la participation volontaire des personnes affectées par un crime ou

1^{er} octobre 2012

un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement ;

CONSIDÉRANT que le thème de cette année de la « Semaine de la justice réparatrice », soit « *Des besoins diversifiés, des interventions sur mesure* », donne l'occasion d'en faire la promotion partout au pays ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la semaine du 18 au 25 novembre 2012 soit proclamée « Semaine de la justice réparatrice », à Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'elle ait pour thème « *Des besoins diversifiés, des interventions sur mesure* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0557

Prise en charge des frais de défense – Recours judiciaire contre monsieur Yvan Berthelot

CONSIDÉRANT qu'un recours judiciaire a été intenté contre monsieur Yvan Berthelot, réclamant de celui-ci une somme de 100 000 \$ pour dommages moraux, une somme de 100 000 \$ pour dommages punitifs et exemplaires et une somme de 1 000 \$ pour déboursés ;

CONSIDÉRANT les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales, notamment d'un élu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que, sur présentation des pièces justificatives, la Ville assume le paiement des honoraires et frais raisonnables de l'avocat que mandatera monsieur Yvan Berthelot pour le représenter et préserver ses intérêts dans le cadre du recours judiciaire exercé contre lui dans le dossier portant le numéro 755-17-001627-127 de la Cour supérieure du district judiciaire d'Iberville.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de demander à la Cour supérieure de statuer, au moment du jugement, s'il s'agit d'une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions d'élu de Monsieur Berthelot aux fins du remboursement de la totalité ou d'une

1^{er} octobre 2012

partie des honoraires et frais assumés ou payés aux termes de la décision prise ci-haut.

Que les sommes requises aux fins de la présente décision soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-10-0558

Prise en charge des frais de défense – Recours judiciaire contre monsieur Alain Laplante

CONSIDÉRANT qu'un recours judiciaire a été intenté contre monsieur Alain Laplante, réclamant de celui-ci une somme de 100 000 \$ en dommages et intérêts et une somme de 100 000 \$ à titre de dommages punitifs ;

CONSIDÉRANT les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales, notamment d'un élu ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la requête introductive d'instance que les écrits et les paroles reprochés à Monsieur Laplante et qui sont la source du recours judiciaire n'ont pas été formulés dans l'exercice de ses fonctions d'élu municipal ni dans l'intérêt de la Ville ;

CONSIDÉRANT les opinions juridiques émises le 18 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville refuse de prendre en charge les frais de défense de monsieur Alain Laplante dans le cadre du recours judiciaire exercé contre lui dans le dossier portant le numéro 755-17-001632-127 de la Cour supérieure du district judiciaire d'Iberville.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter, s'il y a lieu, les intérêts de la Ville dans cette affaire et / ou afin de demander à la Cour supérieure de statuer, au moment du jugement, s'il s'agit d'une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions d'élu de Monsieur Laplante.

Que les sommes requises aux fins de la présente décision soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

1^{er} octobre 2012

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-10-0559

Appel d'offres – SA-2052–TP-12 – Réfection de la toiture de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Toiture Lacharité inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Toiture Lacharité inc. », le contrat pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 159 009,28 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1060, poste comptable 22-110-60-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-10-0560

DDM 12-2811 – « 9107-3957 Québec inc. » - Immeuble sis au 450, rue Saint-Michel

1^{er} octobre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 450, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à cet endroit, sur une base temporaire d'un an, de l'entreposage extérieure qui empiète dans la marge avant et d'une hauteur excédant de 2,5 m la hauteur d'entreposage maximum prescrite à 2,5 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel.

Que soit autorisé à cet endroit, sur une base temporaire d'un (1) an, de l'entreposage extérieur qui empiète dans la marge avant et d'une hauteur excédant de 2,5 m la hauteur d'entreposage maximum prescrite à 2,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2811-01 à DDM-2012-2811-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente autorisation soit valable pour une durée d'un an, à compter de la date de son adoption et qu'à l'expiration de cette période, elle devienne nulle et non avenue, les normes applicables devant alors être respectées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0561

PIIA 2012-2791 (retour) – Réal Boulanger – Immeuble sis au 90, chemin du Grand-Pré

1^{er} octobre 2012

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-06-0392 adoptée le 18 juin 2012, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Boulanger pour monsieur Benoît Beaudoin à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, chemin du Grand-Pré et de construction d'un bâtiment accessoire détaché de type garage ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis de nouveaux plans proposant des modifications au niveau de l'agrandissement du bâtiment principal et la construction de ce bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été analysées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soient acceptées sous conditions, les modifications proposées à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'un garage isolé sur l'immeuble constitué du lot 3 625 420 du cadastre du Québec, et situé au 90, chemin du Grand-Pré, ces modifications étant :

- le retrait de l'agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière ;
- l'agrandissement latéral du bâtiment principal qui sera plus grand vers l'arrière ;
- le retrait des lucarnes du garage isolé.

Que la résolution n° 2012-06-0392 adoptée le 18 juin 2012 soit modifiée comme suit :

- la mention « PIA-2012-2791-01 à PIA-2012-2791-14 » apparaissant au 2^e alinéa est remplacée par la mention « PIA-2012-2791-01 à PIA-2012-2791-03 et PIA-2012-2791-15 à PIA-2012-2791-21 ».
- les plans PIA-2012-2791-04 à PIA-2012-2791-14 qui y sont joints sont remplacés par les plans PIA-2012-2791-15 à PIA-2012-2791-21 joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit toutefois conditionnelle à ce que le sens du toit du bâtiment accessoire isolé de type garage soit modifié de façon à être dans le même sens que celui du bâtiment principal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} octobre 2012

No 2012-10-0562

**PIIA 2012-2806 – Monsieur Jacques Marchand – Immeuble
situé au 770, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Marchand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 158 du cadastre du Québec et situé au 770, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Marchand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 158 du cadastre du Québec et situé au 770, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2806-01 à PIA-2012-2806-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0563

**PIIA 2012-2842 – Madame Sophie Campbell – Immeuble
situé au 130, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Campbell à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 284 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

1^{er} octobre 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Campbell à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 284 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2842-01 à PIA-2012-2842-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le support existant qui soutiendra l'enseigne devra être repeinturé.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-10-0564

**PIIA 2012-2851 – Monsieur Hugues Larivière – Immeuble
situé au 65, 2^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Hugues Larivière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 108 du cadastre du Québec et situé au 65, 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Hugues Larivière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 108 du cadastre du Québec et situé au 65, 2^e Avenue.

1^{er} octobre 2012

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2851-01 à PIA-2012-2851-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-10-0565

PIIA 2012-2856 – Madame Marilou Fuller – Immeuble situé au 75, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marilou Fuller à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 111 du cadastre du Québec et situé au 75, 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marilou Fuller à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 111 du cadastre du Québec et situé au 75, 2^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2856-01 à PIA-2012-2856-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, sous réserve de ce qui suit :

- La fenêtre de la nouvelle lucarne doit être de la même dimension que celle de la lucarne existante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

1^{er} octobre 2012

AVIS DE MOTION

No 2012-10-0566

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1103

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1103 et intitulé « Règlement établissant le Programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phase IX / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} octobre 2012.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2012-10-0567

Adoption du règlement n° 1109

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1109 a été tenue le 10 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1109 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1109 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1109 et intitulé « Règlement modifiant le

1^{er} octobre 2012

règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-3033, à même une partie de la zone H-3032, située à l'intersection de la 1^{re} Rue et de la 3^e Avenue ;
- d'agrandir les limites de la zone H-1148, à même une partie de la zone H-1149, située à l'intersection des rues Champlain et Saint-Louis et d'y autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale du groupe « Habitation (H) » ;
- créer la zone C-1498 à même une partie de la zone H-1869, située sur la rue des Carrières, en face des sites d'extraction et d'y autoriser les usages C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-01-08 (Service de paysagement ou de déneigement) ;
- créer la zone C-1499 à même une partie des zones H-1869 et C-1518, situées sur la rue des Carrières et d'y autoriser les usages C9-02-14 (Service d'entreposage) et C9 05-01 (Entrepreneur en construction ou en rénovation) ;
- créer les zones H-1308 et H-1309, à même la zone H-1299, situées sur le côté est du chemin du Grand-Bernier Nord, près de la rue Samoïsette et d'y autoriser les usages de la classe multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 à 6 logements dans la zone H-1308 ;
- d'autoriser l'usage C2-03-15 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)) comme usage spécifiquement permis dans la zone I-1403. Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre la rue Pierre-Caisse et la voie ferrée du Canadien National »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0568

Adoption du règlement n° 1110

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1110 a été tenue le 10 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1110 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

1^{er} octobre 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1110 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1110 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier l'affectation de la zone P-1669 présentement à dominance communautaire pour une affectation à dominance habitation et d'y autoriser les usages de la classe multifamiliale du groupe « habitation (H) » de 15 logements minimum et 20 logements maximum. Cette zone est située dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin ;
- d'assujettir la zone H-1669 aux normes d'un projet intégré »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal des séances du Comité exécutif tenues le 9 août et le 13 septembre 2012
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de 1^{er} janvier au 31 août 2012

- - - -

1^{er} octobre 2012

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2012-016

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe de l'approbation du règlement n^o 1096 intitulé : « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement du règlement n^o 930 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, du règlement n^o 428-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et des règlements n^{os} 0036, 0475 0485, 0505, 0508, 0523, 0569, 0570, 0588, 0680, 0686, 0689, 0690 et 0722 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Réclamations :

- I) Tutino Edwards Joseph, avocat, pour sa cliente, madame Marie-Josée Ouellet pour dommages à sa propriété du 80, rue Jean-Talon.
- II) GazMétro, pour bris de conduite survenu le ou vers le 13 septembre 2012 au 90, rue Lapalme.
- III) GLP Hi-Tech, évacuation de tous les employés en raison d'une fuite de gaz à proximité des installations de l'entreprise.
- IV) Madame Roseline Landry, 747, rue La Salle, pour vêtements tachés de rouille par l'eau de sa laveuse.
- V) Madame Suzanne L'Heureux, 743-B, rue La Salle, pour vêtements tachés de rouille par l'eau de sa laveuse.
- VI) Doré Tourigny Mallette & Associés, pour ses clients Mélanie Goyette et Marco Paradis, pour blessures à l'aréna municipal causées par un banc qui lui est tombé sur le pied.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

1^{er} octobre 2012

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- La démolition des installations de l'ancien restaurant McDonald sur le boulevard du Séminaire Nord.
- Les résultats d'une étude qui a été faite relativement à l'abattage des arbres en Montérégie.
- Les décisions qui ont été prises par le conseil municipal relativement à l'acceptation de la prise en charge, par la Ville, des frais de défense et de représentation du conseiller Yvan Berthelot et du refus de prendre en charge ces frais à l'égard du conseiller Alain Laplante.
- L'enquête administrative en cours à l'égard des deux employés municipaux qui ont été arrêtés le printemps dernier dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- Une problématique d'implantation d'un immeuble situé sur la rue Savard.
- La hausse moyenne des valeurs des propriétés selon le nouveau rôle d'évaluation de la Ville.
- Le litige opposant le maire Gilles Dolbec et le conseiller Alain Laplante et celui opposant monsieur Yves Cloutier et le conseiller Yvan Berthelot, et la nécessité d'en arriver à un règlement entre les parties.
- La réfection de la rue et des trottoirs sur la 1^{re} Avenue.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des erreurs qui auraient été commises dans l'exécution de travaux de réfection qui ont été effectués à différents endroits de la Ville.
- Les décisions qui ont été prises par le conseil municipal relativement à l'acceptation de la prise en charge, par la Ville, des frais de défense et de représentation du conseiller Yvan Berthelot et du refus de prendre en charge

1^{er} octobre 2012

ces frais à l'égard du conseiller Alain Laplante. Les opinions juridiques que la Ville a reçues à cet égard.

- La hausse de la valeur des propriétés selon le nouveau rôle d'évaluation de la Ville.
- Le projet de revitalisation du centre-ville.
- La coupe d'arbres morts ou en mauvaise santé que le ministère des Transports effectuera en bordure de l'autoroute 35, dans le secteur de la rue de la Neuve-France, et le remplacement de ceux-ci par la Ville qui y transplantera plus de 100 arbres.
- L'installation prochaine d'un feu de circulation à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Deland.
- L'enlèvement d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue Jacques-Cartier Nord et de la rue Victoria et la nécessité de procéder à sa réinstallation.
- La limite de vitesse permise sur l'avenue Conrad-Gosselin.
- La procédure qui est suivie préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement intergénérationnel.
- L'entrée en vigueur d'un nouveau tarif décrété par le gouvernement pour l'acquisition des produits électroniques.
- La démolition des installations de l'ancien restaurant McDonald sur le boulevard du Séminaire Nord.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-10-0569

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1^{er} octobre 2012

La séance se lève à 22 h 45

Maire

Greffier
